

# Houilles. Cimetière du Bel-air : Les concessions abandonnées seront redistribuées

À la limite de saturation, les concessions jugées abandonnées du cimetière du Bel-air à Houilles (Yvelines) vont être retirées. La ville a lancé un état des lieux récemment.



Certaines concessions du cimetière du Bel-Air à Houilles (Yvelines) ne sont plus entretenues. (©78actu)

Par **Maxime Pimont**

Publié le 15 Sep 22 à 12:22

« Il y a de nouveau une vraie dynamique de gestion de cimetière », indique Ewa Labus, conseillère municipale déléguée aux affaires générales.

Ville très dense avec plus de 30 000 habitants, Houilles ne dispose pas d'espace nécessaire pour étendre à l'infini son cimetière.

Ainsi, il est nécessaire de faire régulièrement un état des lieux des **concessions**. C'est aussi et surtout l'entretien de ce lieu de recueillement qui est pris en compte.

« Il y a le problème des tombes environnantes car les concessions abandonnées peuvent abîmer celles qui sont voisines. C'est un sujet où il faut beaucoup de discernement, qui touche à l'intime. »

Ewa Labus

Une procédure a d'ailleurs été récemment entamée par la ville et un état d'abandon aura lieu le 23 septembre à 14h en présence d'Ewa Labus et Sandrine Martinho, maire adjointe intervenant en qualité d'officier de police judiciaire.

### **Définir l'état d'abandon**

Pour définir les concessions abandonnées, la ville collabore avec une entreprise extérieure, la société Gescime.

« Elle est spécialisée dans ce domaine avec certains critères très réglementés comme l'état des concessions, l'entretien et des critères plus primaires comme la date de décès. L'essence de la loi est de s'assurer qu'il n'y a plus personne de la famille ou de proche qui soit vivant et qu'on puisse contacter. »

L'étape une a été lancée dans les cimetières 1 et 2. Plus de 60 concessions sont déjà sur la liste.

« Il y a des concessions perpétuelles. C'est compliqué aujourd'hui avec l'augmentation de l'espérance de vie et le mouvement de la population. On a revisité nos tarifs de concession en donnant de la cohérence afin de favoriser les concessions courtes. On va jusqu'à 30 ans maximum. »

Ewa Labus

Un délai réglementaire 12 mois doit être appliqué avant d'enlever les concessions avant d'être vidées et proposées à d'autres familles.

La commune invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit **constat** ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. Ensuite la famille peut venir assister à la visite et échanger.